

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Digne-les-Bains, le 17/03/2021

### **En Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'État via l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et le Conseil régional accompagnent les collectivités pour mettre en œuvre le tri à la source et la valorisation des biodéchets**

Les biodéchets constituent une part importante des ressources valorisables dans une logique d'économie circulaire. Au 31 décembre 2023, leur tri à la source et leur valorisation seront obligatoires pour tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets. Afin d'accompagner les collectivités dans la mise en place de cette obligation, la direction régionale de l'ADEME, opérateur de l'État, en Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil régional lancent un appel à projets.

D'ici à cette date butoir, les collectivités qui ont une compétence déchets devront donc avoir mis en place un service permettant à chaque citoyen de trier ses biodéchets à la source. Elles devront aussi proposer des solutions adaptées à notre territoire en mettant à disposition des dispositifs de compostage individuel ou partagé et/ou une collecte (en porte à porte ou en apport volontaire) de ces biodéchets.

Les biodéchets collectés séparément doivent être dirigés vers des installations de traitement. Notre région n'étant pas suffisamment pourvue en infrastructure de ce type, une structuration du territoire et le déploiement d'installations de valorisation organique sont aujourd'hui nécessaires.

Pour répondre à ces enjeux, l'appel à projets Biodéchets est divisé en deux volets :

- **le volet 1** vise les collectivités souhaitant déployer le tri à la source des biodéchets alimentaires des ménages sur leur territoire, qu'elles aient ou non déjà réalisé une étude sur ce sujet ;
- **le volet 2** vise les collectivités et les acteurs économiques ayant un projet de plateforme de compostage accueillant des déchets alimentaires.

Les candidats ont jusqu'au **7 juin 2021** pour déposer leur dossier. Toutes les informations et modalités de dépôt sont indiquées sur [agirpourlatransition.ademe.fr](http://agirpourlatransition.ademe.fr)

### **Biodéchets : pourquoi en faire une priorité ?**

La gestion des biodéchets s'intègre dans une dynamique d'économie circulaire qui implique :

- la prévention et la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- la gestion de proximité ;
- la gestion collective ;
- le traitement et le retour au sol des biodéchets transformés.

Sur le plan environnemental, une meilleure gestion des biodéchets permet notamment de :

- répondre à l'appauvrissement des sols grâce à l'azote et au phosphore contenus dans les déchets organiques, deux éléments essentiels à leur fertilité ;
- lutter contre le brûlage des végétaux et, par conséquent, contre une pratique polluante. Cette pratique émet en effet, à haute dose, plusieurs types de polluants : particules, hydrocarbures aromatiques polycycliques, dioxines et furanes ;
- participer à la transition vers un modèle énergétique plus durable avec le processus de méthanisation, qui permet de d'utiliser le biogaz dans le but de produire de l'énergie électrique, thermique et du biocarburant.

### **EN RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

Des objectifs ambitieux sont aussi fixés dans le Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), et notamment :

- réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant, en 2030 par rapport à 2010 ;
- réduire de 50 % les déchets admis en installations de stockage, d'ici 2025 par rapport à 2010 ;
- augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation, respectivement, 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes, mesurés en masse ;
- réduire les quantités de déchets ménagers et assimilés admis en installation de stockage en 2035 à 10 % des quantités de déchets ménagers et assimilés produits mesurées en masse.

### **Service de la communication et de la représentation de l'État**

Tél : 04 92 36 72 10

04 92 36 73 16

Mél : [pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)

8 Rue du Docteur ROMIEU  
04016 Digne-les-Bains Cedex